

**AVENANT N°4**  
**REGLEMENT CADRE**  
**DES JEUX CARTE NRJ BANQUE POP'**  
**DU lundi 2 juillet au lundi 27 août 2018**

**PREAMBULE**

La société NRJ GLOBAL, Société par Actions Simplifiée au capital social de 185.988 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 329 255 137 dont le siège social est situé 22 rue Boileau 75016 Paris, (ci-après, « la Société Organisatrice ») organise sur le site Internet accessible à l'adresse url [www.nrjbanquepop.fr](http://www.nrjbanquepop.fr) (ci-après le « Site ») des jeux gratuits et sans obligation d'achat (ci-après dénommés individuellement le « Jeu » ou collectivement les « Jeux »).

La Société Organisatrice organise une session de jeu «VOYAGE À LOS ANGELES », du lundi 2 juillet au lundi 27 août 2018 inclus (ci-après la « Session de Jeu »).

Conformément aux stipulations du Règlement de Jeu, la Société Organisatrice entend préciser les conditions de participation et la valeur des dotations mises en jeu lors de la Session de Jeu.

La Société Organisatrice a donc rédigé le présent avenant au Règlement de Jeu.

**ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « CONDITIONS DE PARTICIPATION »**

La participation à la Session de Jeu est exclusivement ouverte à toute personne physique de plus de 18 ans détentrice de la carte NRJ Banque Pop' et d'un passeport biométrique valable six (6) mois après la date de départ.

Le gagnant et le cas échéant, son accompagnant doivent accomplir à leur charge exclusive toutes les démarches et formalités nécessaires et indispensables notamment celles relatives à l'obtention d'une carte d'identité valide, d'un passeport valide, d'un visa.

Tous manquements dans l'accomplissement de ces démarches et formalités sont de la responsabilité exclusive du gagnant et, le cas échéant, de son accompagnant, qui en supporteront seuls les conséquences.

Les autres dispositions de l'article 2 du Règlement de Jeu non contraires à ce qui précède demeurent inchangées.

**ARTICLE 2 : DOTATION**

Est mis en jeu :

1 (un) séjour, de 6 (six) jours/ 4 (quatre) nuits, pour 2 (deux) personnes à Los Angeles, d'une valeur de 5.500 (cinq mille cinq cent) euros HT.

Ce séjour comprend :

- Le transport aller/retour en avion en classe économique au départ de Paris pour 2 personnes ;
- Le transfert regroupé aller/retour aéroport – hôtel ;
- L'hébergement pour 4 nuits sur la base d'un hôtel 3 étoiles (une chambre standard pour 2 personnes) ;
- Un défraiement de 150€ (cent cinquante euros) pour le gagnant ;
- Pass Journée pour 2 (deux) personnes à Universal Studio,
- Visite pour 2 (deux) personnes des Studio Warner Bros,
- 2 (deux) places pour un spectacle musical à hauteur maximale de 150€ (cent cinquante euros) par place,
- Assistance rapatriement et frais de dossiers.

Ce séjour ne comprend pas :

- les assurances autres que celles mentionnées ci-dessus ;
- les dépenses à caractère personnelles ;
- la taxe de séjour ;
- le transport jusqu'à Paris (aéroport), le cas échéant.
- le(s) visa(s), (ESTA)

Tout frais supplémentaire non prévu par le présent avenant sera à la charge exclusive du gagnant.

Le tirage au sort sera effectué le 28 août 2018

**Ce séjour devra être effectué entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 28 février 2019, hors période de vacances scolaires** sous réserve des disponibilités des partenaires. Le séjour doit être réservé auprès de l'agence de voyage au minimum 1 mois avant le départ. Il n'est ni cessible, ni modifiable et ni remboursable contre une valeur monétaire.

La liste ci-avant est exhaustive

### **ARTICLE 3**

Toutes les autres stipulations du Règlement de jeu, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

### **ARTICLE 4**

Le présent avenant est déposé à la SCP Stéphane EMERY - Thierry LUCIANI- Jacques ALLIEL Huissiers de Justice Associés, sis 11 rue de Milan - 75009 PARIS.